

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 20 décembre 2022

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 07 novembre 2022*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Laurent MAIRESSE

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 07 novembre 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôle "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Décision Modificative n°3,
 - ⇒ Subvention Métropole Européenne de Lille : Plan de financement - performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives,
 - ⇒ Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - filière culturelle,
 - ⇒ Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - filière technique.

- ◆ **pôle "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Prolongation de la convention entre la ville de HEM et la ville de LANNOY– suivi des dossiers émergeant au programme AMELIO+ pour la période 2018 – 2022

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 08/11/2022 au 20/12/2022.
 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_055_2022 Vote de crédits supplémentaires - Iannoy](#)

Vote de crédits supplémentaires - DM n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-11 500.00	
6061	Fournitures non stockables	-320.00	
6061	Fournitures non stockables	-3 500.00	
6411	Personnel titulaire	320.00	
65568	Autres contributions	15 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Agencements et aménagements de terrains	-4 000.00	
21538	Autres réseaux	-4 000.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-3 000.00	
2183	Matériel informatique	-500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-11 500.00
TOTAL :		-11 500.00	-11 500.00
TOTAL :		-11 500.00	-11 500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_056_2022 Subvention Métropole Européenne de Lille : Plan de financement Performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives.](#)

Subvention Métropole Européenne de Lille : Plan de financement Performance des installations d'éclairage public et d'illuminations festives.

Dans le cadre de l'installation d'éclairage public et d'illuminations festives, la ville de Lannoy a souhaité déposer une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille.

À la suite de l'étude du dossier, la Métropole Européenne de Lille s'est réunie le 25 novembre 2022 et à octroyer à la commune la subvention ci-dessous.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à valider le dossier de financement détaillé comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL
SUBVENTION FONDS DE CONCOURS – MEL :	0€	0€	0€	43 922.98€	43 922.98€
EMPRUNT :	49 452,22€	54 772,52€	41 422,38€	64 617,88€	210 265.00€
AUTOFINANCEMENT : 20%	48 633.87€	53 117.91€	41 406.56€	23 184.11€	166 342.45€
TOTAL	98 086.09€	107 890.43€	82 828.94€	131 724.97€	420 530.43€

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter l'octroi de la subvention de la Métropole Européenne de Lille,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant le versement de la subvention accordée.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_057_2022 Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière culturelle.](#)

Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière culturelle.

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement à la médiathèque en filière culturelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_058_2022 Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – environnement](#)

Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – environnement

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle environnement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30H.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_059_2022 Prolongation de la convention entre la ville de HEM et la ville de LANNOY – suivi des dossiers émergeant au programme AMELIO+ pour la période 2018 – 2022](#)

Prolongation de la convention entre la ville de HEM et la ville de LANNOY – suivi des dossiers émergeant au programme AMELIO+ pour la période 2018 – 2022

Par suite de l'adhésion au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH _ AMELIO+) métropolitain par délibération n° DE_039_2018 du 25 septembre 2018.

Pour donner suite à la convention signée entre la ville de HEM et la ville de LANNOY pour le suivi du Programme d'Intérêt Général AMELIO+ par délibération n° DE_041_2018 du 25 septembre 2018.

En date du 27 septembre 2018, la ville de HEM a adhéré au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG ADH) AMELIO+, porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL), pour une période de 5 ans.

L'objectif de ce programme consistait à apporter un soutien aux propriétaires éligibles pour aider, par le biais d'une ingénierie technique, financière et sociale à engager les travaux d'amélioration nécessaires au maintien de la qualité thermique de leur logement ou d'adaptation à l'âge (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte escalier électrique, etc.)

La commune de LANNOY n'ayant pas la possibilité technique d'assurer cette mission, une convention de partenariat a été signée le 27 septembre 2018 avec la ville de Hem.

Cette convention permet à la ville de HEM d'accompagner la commune de LANNOY dans le suivi des dossiers de leurs administrés. Elle fixe les modalités de fonctionnement et le coût forfaitaire par dossier lannoyen instruit.

Ce programme arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Ville de Hem ne souhaite pas s'engager financièrement dans un futur programme métropolitain.

Ainsi, la Ville de HEM met fin également au partenariat avec la Ville de LANNOY dans le cadre du suivi de leurs dossiers instruits par la MEL dans le cadre du Programme d'Intérêt Général post 2022.

Toutefois, les dossiers lannoyens instruits et ayant obtenu l'accord de financement de l'ANAH dans le cadre du PIG AMELIO+ 2018-2022, mais clôturés en 2023 ou 2024 continueront d'être suivis par la Ville de HEM pour le compte de la Ville de LANNOY.

Pour cette raison, il y a lieu de prolonger les termes de la convention précédente destinée à fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention de la ville de HEM sur le territoire de LANNOY, ainsi que les modalités financières pour service rendu **et ce, uniquement pour les dossiers lannoyens ayant émergés au PIG AMELIO+ 2018 – 2022.**

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 21 décembre 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Colin'.

Maire,